



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT À LA DIRECTRICE DU POLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.064.1 en date du 7 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.066.1 en date du 7 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.068.1 en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité et notamment à la Directrice du Pôle Population et Qualité de vie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature

Une délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Madame Esther MARTCHILI, Directrice du Pôle Population et Qualité de vie de la Communauté de communes La Domitienne, pour les activités qui concernent exclusivement son pôle dont celles suivies par ses gestionnaires et agents, à savoir :

Dans le domaine administratif :

- tout document (correspondance, pièces, actes) à caractère informatif ou de gestion courante, n'étant ni décisionnel, ni créateur de droit, qui ne saurait engager la Communauté de communes à l'égard de tiers, et n'étant pas destiné à des élus ;

Dans le domaine des ressources humaines :

- toute autorisation spéciale d'absence ;
- toute décharge de service ;
- tout ordre de mission concernant un agent de son pôle ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-034-243400488-20260424-ARR_2026_VA

- tout planning du pôle (présences et absences): récupérations, impondérables, congés et heures supplémentaires dans le respect des procédures internes de l'EPCI, à l'exclusion des heures supplémentaires payées :

Dans le domaine des marchés publics :

- tout contrat, bon de commande, devis, ordre de service ou marché dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

Il est rappelé que l'intéressée ne peut en aucun cas subdéléguer sa signature à un tiers.

Article 2 : Durée de la délégation

La présente délégation est consentie pendant toute la durée du mandat, sauf si le Président décide de la retirer à l'intéressée.

Article 3 : Application

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au comptable de l'établissement,
- au président du centre départemental de gestion de l'Hérault,

A Maureilhan, le **24 AVR. 2026**

Le Président,

Alain CARALP



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : **27 AVR. 2026**

Certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le : **27 AVR. 2026**

Notifié le :

Signature de l'intéressée :